



Arrêté n°2018-0432 du 06 SEP. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I.-1°,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II. 5°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation agricole, pastorale ou forestière et l'annexe 2,

Vu la demande de l'Office national des Forêts, reçue par courrier le 26/06/2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 13/08/2018 sur l'utilisation de matériaux calcaires

Considérant l'objectif 6-1 de la Charte du Parc national des Cévennes en vue de conforter le caractère naturel des forêts,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous et dans la demande du pétitionnaire annexée, sont nécessaires à l'activité forestière (en l'espèce pour l'amélioration de la desserte pour les grumiers),

Considérant qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas d'alternative satisfaisante en termes de caractéristiques techniques et de viabilité économique à l'utilisation de matériaux calcaires pour l'empierrement des portions de pistes dégradées,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'**Office national des Forêts – Agence territoriale de la Lozère**, domiciliée 5 avenue de Mirandol 48000 Mende, est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : amélioration de desserte forestière (Cf. annexe 1)
- *localisation des travaux* : Lozère / commune de MEYRUEIS / lieu-dit Roquedols-les Pauchètes / de la Forêt domaniale de l'Aigoual, localisée en cœur du Parc national (Cf. cartes en annexe 2)

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les travaux soumis à autorisation seront conformes en tous points aux détails de la demande du pétitionnaire, annexée au présent arrêté (annexe 1) et aux prescriptions suivantes complémentaires :
- le passage à gué existant sur le ruisseau des Pauchètes ne sera modifié en aucune manière. Sa largeur et son profil actuels seront conservés. Aucun apport de matériaux ou intervention d'engin (passage de niveleuse...) n'y sera réalisé. L'empierrement opéré sur la voie, de part et d'autre du passage, sera contenu à distance du lit majeur du cours d'eau et de telle façon que les matériaux apportés soient inaccessibles aux eaux lors des montées en charge du ruisseau,



Parc national des Cévennes

page 1/6

- la circulation des engins de travaux sera réfléchiée pour être limitée au maximum et éviter une pollution notamment mécanique (départ de matériaux). Les travaux seront, par conséquent, effectués en période sèche et de basses eaux,
- les souches des arbres d'emprise abattus préalablement au chantier seront enfouies dans les remblais, têtes visibles comme si une coupe avait eu lieu,
- les travaux seront signalés des deux côtés pour que les cavaliers s'organisent (piste équestre des 160 kms),
- en cas d'incompatibilité avec le travail des engins, les trois poteaux en bois avec signalétique réglementaire de l'espace protégé seront déposés et reposés en respectant le lieu et la facture originelle de pose,
- les matériaux excédentaires de déblai seront déposés aux emplacements désignés à cet effet par le technicien de l'EPPNC ou évacués hors du cœur de Parc dans un lieu autorisé. Les déchets seront évacués vers les centres de traitement spécialisés.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 5.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur (Sandrine Descaves / tél : 06 74 37 37 67 ou 04 66 31 50 93).

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LÉGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Développement durable*
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Meyrueis
 - EP PNC / massif Causses Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-270)



Parc national des Cévennes

page 2/6



Agence départementale de Lozère

**Demande d'autorisation de travaux sur les pistes forestières en zone cœur
du Parc National des Cévennes**

Forêt domaniale de l'AIGOUAL

Réfection de la piste de Roquedols – 3 km

1) Maître d'ouvrage et maître d'oeuvre:

Office National des Forêts – 5 avenue de Mirandol - 48 000 Mende

2) Localisation des travaux:

Travaux à réaliser en FD de l'Aigoual afin d'améliorer la piste forestière située sous la RD 986 dans le canton dit de Roquedols. Voir plan ci-joint.

3) Visite préalable de chantier:

Une visite a été organisée le 25 juin 2018 en présence de :
- le PNC, représenté par Mme Sandrine Descaves,
- l'ONF, représenté par Mr Frédéric Fécé et Laurent Toiron

4) Objectif des travaux et enjeux:

L'objectif des travaux est d'améliorer la piste existante sur 3 km afin d'optimiser le passage de camions grumiers.

Les travaux auront pour but d'améliorer la bande de roulement afin de permettre un écoulement latéral de l'eau, élargir un lacet qui constitue un véritable point noir et empierrer les secteurs les moins portants.

5) Descriptif des travaux à réaliser :

A- Traitement de la végétation gênante

Sur toute l'emprise du chantier des travaux d'élagage à 5 m de hauteur sont prévus afin de faciliter l'exécution des travaux et le passage des grumiers. Les branches coupées seront rangées manuellement dans le talus aval.

Les arbres situés sur les emprises à terrasser seront abattus, ébranchés puis stockés en bord de route et mis à disposition des propriétaires.

Les végétaux non commercialisables seront abattus et démontés.



B- Opération de nivellement / compactage : 2 200 ml

Sur l'ensemble des tronçons qui ne seront pas empierrés des travaux visant à gérer l'écoulement des eaux seront réalisés :

- nivellement /compactage de la bande de roulement avec arasement du bourrelet aval.
- Confection de coupe-caux

Ces travaux ne sont pas soumis à autorisation, mais font partie intégrante du projet.

C. Curage de fossés – 200 ml

Plusieurs fossés de faible longueur existent (5 portions distinctes de 25 à 70 ml) et méritent d'être curés.

La terre excavée sera étalée à proximité immédiate. Il sera demandé aux entrepreneurs de ne pas sur creuser les fossés mais simplement de les purger.

Le fond de fossé sera modelé en forme de paliers successifs.

Aucune création de fossés supplémentaire.

Deux fossés qui mériteraient d'être curés ne le seront pas au titre de la biodiversité.

D. Empierrement : 780 ml

Des travaux d'empierrement sont prévus dans 4 secteurs à problème de portance ainsi que dans 2 lacets afin d'améliorer l'adhérence de camions.

Les travaux à réaliser seront les suivants :

- Réalisation d'un fond de forme, permettant de recevoir un empierrement de 30 ou 40cm d'épaisseur et sur 3m50 de large (et 12 m dans les lacets).
- Empierrement sous forme d'apport de **matériaux en calcaire**.
- Nivellement / compactage avec dévers aval. Création de coupe eaux.

Des matériaux calcaire ont déjà par le passé été déversés sur cette piste, principalement dans la partie plane.

E. Elargissement d'un lacet

Un lacet constitue actuellement un véritable point noir avec un rayon de braquage de seulement 15m. L'objectif est de le porter à 24 m afin que la piste soit empruntable par des camions grumier.

Pour l'exécution de ces travaux les opérations suivantes seront menées :

- Peignage des rémanents et de la végétation basse et stockage de façon soignée en aval de la piste
- Arrachage des souches et des rochers. Ils seront calés en aval de la piste et masqués par les déblais.
- Stockage des déblais en aval de la piste, régalage et compactage au godet de la pelle TP.
- Réglage des talus au profil 2/1 (H/V).



F Confortement de piste

Au niveau du départ de la piste, en bordure de la RD, 2 à 3 camions de remblais provenant de l'élargissement du lacet seront déposés afin de constituer un épaulement à la bande de roulement.

6) Calendrier d'exécution.

Nos contraintes budgétaires nous imposent une réalisation en 2018 et techniquement il est indispensable que les travaux soient effectués en période sèche ou peu pluvieuse, soit entre le 30 juillet et le 15 octobre.

Fait à Mende le 26 juin 2018,
Par le responsable travaux forêts domaniale,
Le Cadre Technique



Laurent TOIRON

PJ : Plan de localisation

Annexe cartographique n°2 de l'arrêté N°20180432 du 6/05/18 (1 page - carte de localisation des travaux fournie par l'ONF et complétée par l'EPPNC)

Portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des Cévennes

